



BUDGET PARTICIPATIF PETERBOS – RÈGLEMENT 2021

1. Un budget participatif pour le Peterbos

Le budget participatif est un outil qui permet aux citoyens de décider de l'utilisation (d'une partie) de l'argent public. Dans le cadre du Contrat de Quartier durable « Peterbos », il prend la forme d'un appel à projets permettant de financer des initiatives portées par les habitants. Cet appel à projets a pour but d'encourager et de soutenir les habitants dans la concrétisation de leurs idées pour améliorer la vie dans leur quartier.

Le budget participatif dispose d'une enveloppe de 60.000 euro à répartir sur les 4 années du Contrat de Quartier durable (2019-2023). C'est un budget géré collectivement : toutes les décisions sont prises ensemble par une Assemblée à laquelle tous les habitants peuvent participer.

2. Modalités générales

Chaque appel à projets dispose d'une enveloppe de minimum 12.000€. Si le montant réservé à un appel à projets n'est pas dépensé, le budget restant est automatiquement reporté dans l'enveloppe de l'appel à projets suivant.

En 2021, il y aura deux appels à projets : en mars et en septembre. L'enveloppe de l'appel à projets de mars s'élève à un total de 27.500 €.

Le règlement est élaboré par les habitants et acteurs locaux. Il peut être revu chaque année afin de tirer profit des expériences précédentes et d'explorer d'autres options. Il est approuvé par le Conseil communal.

3. Qui peut introduire un projet ?

Tout groupe de citoyens de minimum deux personnes comprenant au moins un habitant du quartier Peterbos. La candidature portée par un seul (et un seul) habitant du quartier Peterbos doit être soutenue activement par minimum 5 habitants du quartier : porter un intérêt au projet, y participer, etc.

A chaque étape du processus, l'équipe du Budget Participatif est disponible pour répondre aux questions des porteurs de projets et les aider dans les démarches à effectuer. Tout habitant qui souhaite proposer un projet peut ainsi s'adresser à l'antenne de quartier Peterbos et demander un appui pour concevoir et rédiger le projet, définir les besoins financiers et matériels, préparer la présentation du projet, etc.

+INFO

Corrinne Denecker
cdenecker@anderlecht.brussels
Tél 0498 58 88 50
Peterbos bloc 9
www.anderlecht.be/peterbos

4. Quels projets ?

Tout projet doit se faire au bénéfice des habitants et des usagers réguliers du quartier Peterbos et viser à améliorer la vie dans le quartier. Les projets sélectionnés devront respecter les valeurs du Contrat de Quartier durable et répondre à un maximum des priorités établies par les habitants du quartier qui sont les suivantes:

- **Impliquer les habitants du Peterbos** : le projet valorise la transmission de compétences entre habitants et la participation active à la réalisation des projets

- **Créer du lien social et lutter contre la solitude** : le projet incite les habitants à sortir de chez eux et se rencontrer
- **Encourager la mixité des publics** : le projet favorise le mélange des genres, des cultures et/ou des générations.
- **Embellir le quartier** : le projet améliore le cadre de vie à travers des interventions dans les espaces publics/commons ou d'actions de sensibilisation.
- **Laisser des traces au-delà de la mise en œuvre du projet** : le projet est pérenne ou continue à exister à travers les traces qu'il laisse

Un projet a plus de chance d'être sélectionné s'il est différent de ce qui existe déjà dans le quartier et s'il est porté en tout ou en partie par des jeunes.

Les projets matériels doivent se réaliser dans le périmètre du Contrat de Quartier durable Peterbos et les projets immatériels peuvent se réaliser sur le territoire belge.

5. Quand et comment introduire un projet ?

Les projets peuvent être introduits à l'aide du formulaire* de candidature disponible à l'Antenne de Quartier Peterbos bloc 9 ou téléchargeable sur le site de la Commune d'Anderlecht : www.anderlecht.be/peterbos.

En 2021, il y a deux moments pour introduire un projet : le 25 avril 2021 et le 31 octobre 2021.

Les propositions de projets font l'objet d'une analyse de recevabilité et de faisabilité pour pouvoir être présentés devant l'Assemblée de sélection. Tout projet non sélectionné reçoit un retour motivé de l'Assemblée et peut être proposé à nouveau lors de l'appel à projets suivant.

Les porteurs de projet doivent obtenir une autorisation « de principe » (mail ou lettre) des services communaux ou des sociétés de logement concernés par le projet avant la clôture des candidatures. L'équipe du budget participatif peut aider les porteurs de projet dans leurs démarches.

*Le formulaire de candidature dûment complété est à renvoyer par mail à l'adresse cdenecker@anderlecht.brussels ou à déposer à l'Antenne de Quartier Peterbos bloc 9.

6. Modalités financières et administratives

Un soutien financier est accordé et versé à chaque projet sélectionné. Cette somme est destinée à couvrir les frais de fonctionnement et de matériel liés à la mise en œuvre du projet. Les frais d'investissement peuvent à titre exceptionnel être financés si les porteurs de projet expliquent comment l'investissement consenti continuera à servir la collectivité au-delà du projet. Les frais de personnel ne sont pas acceptés, les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer. Le cofinancement est autorisé à condition qu'il soit annoncé et clairement identifié lors du dépôt de candidature. Les projets seront préfinancés en tout ou en partie.

Le montant accordé doit être dépensé dans les 12 mois suivant la réception du subside. Toutes les dépenses doivent être justifiées par une facture ou un ticket de caisse officiel.

Après réalisation, les porteurs de projet s'engagent à remettre un bilan financier et à faire une évaluation de leur projet avec l'équipe du budget participatif. Les modalités d'exécution financières et administratives sont reprises dans le formulaire de candidature.

7. Qui sélectionne les projets et comment ?

Les candidats porteurs de projet présentent leur proposition lors de la réunion de sélection qui est ouverte à tous. Toutefois, seuls les habitants du quartier Peterbos, constitués en Assemblée de sélection, ont le pouvoir de

décider de la destination du budget participatif. L'Assemblée de sélection décide ainsi d'accorder ou non un financement à chaque projet et valide ou revoit son budget. La sélection se fait par consensus sur base du règlement. Si aucun consensus ne se dégage, l'Assemblée a recours au vote.

La Commune et les associations peuvent être présentes aux réunions de sélection ; elles peuvent donner des avis ou des conseils.

Le Collège approuve la décision prise par l'Assemblée de sélection et engage la dépense correspondant au projet.

8. Comment faire partie de l'Assemblée de sélection ?

Tous les habitants du quartier Peterbos peuvent faire partie de l'Assemblée de sélection. Pour recevoir l'invitation à la réunion de sélection, il suffit de compléter le formulaire d'inscription ci-dessous et de le renvoyer soit par email ou à l'Antenne de Quartier bloc 9.

Nom + Prénom.....
Adresse.....
Email.....
GSM/tél.....

souhaite participer à l'assemblée de sélection des projets proposés dans le cadre du Contrat de Quartier durable Peterbos qui se tiendra en mai 2021 novembre 2021

Signature

9. Covid-19

D'une part, la Commune se réserve le droit de ne pas attribuer les budgets participatifs dans le cas où les restrictions actuelles imposées par le Conseil national de sécurité en ce qui concerne des rassemblements, événements et activités récréatives ne seraient pas levées pour la période de réalisation des projets et d'autre part, si la crise sanitaire l'impose, la Commune pourra avec effet immédiat et sans recours possible par le porteur de projet mettre fin prématurée au projet et sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

10. Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement entre les parties, celles-ci conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résultent du présent règlement sont soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 5 jours après sa publication par affichage .